REGLEMENT INTERIEUR ET INFORMATIONS

- L'usage des téléphones portables est interdit dans les salles de cours et doivent être éteints avant d'y accéder.
- Nous accordons une très grande importante au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte
 de violence verbale ou physique que ce soit auprès des élèves, du personnel ou de la direction pourra entrainer la
 restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui
 seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.
- Nous vous demandons de respecter les horaires pour les séances de code et de test afin de ne pas perturber leur bon déroulement.
- Il est interdit de manger et de boire dans l'établissement.

Fonctionnement de l'établissement :

- Toute leçon non décommandée 48h à l'avance, jours ouvrables, sera considérée comme due sauf cas de force majeure dument justifiée (certificat médical ou autre).
- Les comptes clients doivent être soldés 48h avant l'examen pratique ou théorique En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.
- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.
- Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré le refus du personnel enseignant pour un niveau estimé trop faible, se verra présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer au candidat son dossier.
- Une date d'examen pour les épreuves théorique et pratique est attribuée après un examen blanc favorable, (pratique et questions techniques pour la conduite)
- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.
- En cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.
- En début de leçon, l'enseignant fixe les objectifs de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.
- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son livret d'apprentissage. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable; Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.
- Le jour des examens théorique et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une pièce d'identité en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.
- Aucune demande d'examen sera examiné si l'élève n'a pas effectué 5 tests minimum à l'auto-école de moins de 5 fautes (la ligne internet n'est qu'un entrainement, en aucun cas les résultats seront pris en compte pour un éventuel passage à l'examen.)

, La Direction,